MARCOUSSIS
Village durable

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AD 200 ET AD 199 SISES CHEMIN DE LA VIEILLE RUE

N° 2024-047

Le Conseil municipal légalement convoqué le 18/06/2024, s'est réuni le 25/06/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6
Mme Sonia Roisin à M. Jérôme Cauët
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Catherine Delaitre
M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Madame Justine GIAGNONI ne prend pas part au vote et sort de la salle pour le vote de cette délibération.

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Joane Besse a été désignée Secrétaire de Séance

N° 2024-047

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération n°2019-126 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 201, appartenant à Mme GIAGNONI Madeleine sise chemin de la vieille rue classée en zone agricole (A1) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au prix total d'un euro ;*

CONSIDERANT *l'accord de la propriétaire d'ajouter à la dite cession les parcelles listées ci-dessous :*

- *Parcelle AD 200 d'une superficie de 240 m² située en zone A1 du PLU ayant vocation à conserver un usage agricole ;*
- *Parcelle AD 199 d'une superficie de 15 m² située en zone A1 du PLU ayant vocation à intégrer le domaine public communal compte tenu de son usage public, à savoir du stationnement ;*

CONSIDERANT *l'accord de la propriétaire de céder à la commune les parcelles AD 200 et AD 199 au prix total d'un euro ;*

Madame Justine GIAGNONI ne prend pas part au vote et sort de la salle pour le vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *l'acquisition des parcelles AD 200 d'une superficie de 240 m² et AD 199 d'une superficie de 15 m² situées en zone agricole (A1) au prix total d'un euro ;*

- **DIT** *que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240625-DEL2024-047-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024